

**COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**  
CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 30 septembre 2024

Délibération n°2024/3/63

**Nomenclature : 9.1**

**OBJET : TRANSFERT D'ARCHIVES DE LA BIBLIOTHEQUE  
ADMINISTRATIVE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Code du Patrimoine et notamment l'article L 125-1,  
Vu la délibération n°2023/4/62 du 25 septembre 2023, reçue des services préfectoraux le 28/09/2023.

La commune de Marquette est propriétaire et conserve depuis plusieurs années une collection importante d'ouvrages de droit administratif des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles, qui a été classée et inventoriée en 2022. Celle-ci représente 774 ouvrages et occupe 22,2 mètres linéaires de rayonnages d'archives (repris dans l'annexe 1). Ces ouvrages n'ont, depuis au moins 2010, jamais été consultés. La Ville n'a pas d'obligation de conserver cette collection. La plupart sont référencés dans des bibliothèques, plus fréquentées que les archives d'une Commune.

Ils n'ont qu'une valeur pécuniaire limitée et il y a peu d'amateurs.

La bibliothèque universitaire de Droit et de Gestion de Lille, personne morale de droit public, sise 1 place Déliot à Lille a formulé une demande, en date du 16 juin 2023, pour accueillir une partie de la collection, soit 61 ouvrages, pour compléter sa propre collection. Cette demande a été validée par le Conseil Municipal par délibération n°2023/4/62 lors de la séance du 25 septembre 2023.

Les archives départementales du Nord ont, par la suite, formulé une demande, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2024, pour accueillir 209 ouvrages, et la bibliothèque municipale de Lille pour accueillir 2 ouvrages. Les souhaits de chacune de ces deux entités sont référencés dans les annexes ci-jointes.

Au regard de ce qui précède, il est proposé l'acquisition à l'euro symbolique par les archives départementales du Nord et la bibliothèque municipale de Lille comme modalité la plus appropriée à la situation.

Monsieur le Maire propose donc à ses collègues :

- d'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique par les archives départementales du Nord et la bibliothèque municipale de Lille susvisées, auprès de la commune de Marquette-lez-Lille respectivement des 209 et 2 ouvrages, référencés en annexes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

LE CONSEIL,